



Extrait  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
Présents .....18  
Procurations .....3  
Absents.....2

**Membres présents :** Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

**Membres absents excusés :** MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

**Membres absents :** Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est nommée secrétaire de séance

**POINT N°10** – Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales, cadastrées en Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch »  
DE2025\_02\_20\_10

**Vu** le projet de raccordement d'une caméra de surveillance aux abords de l'A320, porté par le Conseil Départemental de la Moselle,

**Vu** la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation du réseau électrique par ENEDIS, impliquant le passage sur les parcelles communales cadastrées Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch »

**Vu** le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité**

1° De concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur une partie des parcelles communales cadastrées Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch » ;

2° D'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 € ;

3° D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.